

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 21 MARS 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

110339

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2365 À
ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT NUMÉRO 2365 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-
PART POUR VERSER AU PROMOTTEUR POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES REQUIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES TERRAINS SITUÉS SUR LES LOTS
1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298,
4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381,
4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 ET 4559835
(PROJET DE RE-DEVELOPMENT CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH) ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN AU MONTANT DE 1,450,366\$»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2365 à être intitulé : «Règlement numéro 2365 décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les terrains situés sur les lots 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269,

4559836, 4574824 et 4559835 (projet de re-développement centre commercial Cavendish) et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1,450,366\$» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110340

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2365 INTITULÉ «RÈGLEMENT NUMÉRO 2365 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR VERSER AU PROMOTTEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES TERRAINS SITUÉS SUR LES LOTS 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 ET 4559835 (PROJET DE RE-DEVELOPPEMENT CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN AU MONTANT DE 1,450,366\$» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 1,450,366 \$ pour décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les terrains situés sur les lots 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de re-développement centre commercial Cavendish) et décrétant un emprunt à cette fin soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2365;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2365.»

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCES

110341

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2366 À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT NUMÉRO 2366 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR VERSER AU PROMOTTEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES TERRAINS SITUÉS SUR LES LOTS 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 ET 4559835 (PROJET DE RE-DEVELOPPEMENT CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN AU MONTANT DE 1 608 774\$»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2366 à être intitulé : «Règlement numéro 2366 décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les terrains situés sur les lots 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de re-développement centre commercial Cavendish) et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 608 774\$» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110342

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2366 INTITULÉ «RÈGLEMENT NUMÉRO 2366 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR VERSER AU PROMOTTEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES TERRAINS SITUÉS SUR LES LOTS 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 ET 4559835 (PROJET DE RE-DEVELOPPEMENT CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN AU MONTANT DE 1 608 774\$» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 1,608,774 \$ pour décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les terrains situés sur les lots 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de re-développement centre commercial Cavendish) et décrétant un emprunt à cette fin soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2366;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2366.»

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCES

110343

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLES ET D'EAUX USÉES (PRECO)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a réalisé et complété des projets tel que montré à l' « ANNEXE B » ci-joint;

ATTENDU QUE lesdits projets sont inclus sous la rubrique « Priorités à court terme » du « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées » (« Plan »), ledit Plan ayant déjà été approuvé par le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lesdits projets sont admissibles à la subvention et que la Ville souhaite présenter une demande de subvention pour les projets complétés à l' «ANNEXE B » ci-joint;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la Ville à présenter une demande de subvention pour la réhabilitation et le remplacement d'infrastructures du réseau d'eau potable;

QUE Raymond LeBlanc, trésorier de la Ville, soit autorisé à préparer et à signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme intitulé « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) », ladite aide financière devant être utilisée pour les projets de réhabilitation et de remplacement d'infrastructures du réseau d'eau potable, lesdits projets identifiés sur la programmation des travaux d'infrastructure déjà réalisés en 2010, intitulé « ANNEXE B »;

QUE la Ville, par la présente, s'engage à payer sa part des coûts admissibles afin d'assurer la réalisation desdits projets;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit le maire Anthony Housefather, le greffier Jonathan Shecter, le trésorier Raymond Leblanc, la directrice générale Tanya Abramovitch ou la directrice générale adjointe Nadia DiFuria, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires concernant lesdits projets d'infrastructure de l'eau, pour donner effet à cette résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110344

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5565 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 mars, 2011 concernant des élévations révisées montrant des modifications à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560594 au 5565 Randall et préparé par Geiger Huot, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2011, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc .»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110345

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20h10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER